

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 33/2022

PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

CHEMIN DU MOULIN DE ROUAIX

Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

VU le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

VU le Code de la Route ;

Considérant que pour procéder aux travaux de raccordement électrique définitif de la propriété de Monsieur KNEPPERS (Dossier : 64276610) il convient de réglementer la circulation des véhicules pour permettre à la société OTI France d'intervenir sur la dépose du réseau basse tension aérien et la mise en place du réseau basse tension souterrain,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera temporairement réglementée aux abords du 310 chemin du Moulin de Rouaix. Le sens de la circulation sera géré en alternat par signaux tricolores. Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise OTI France. Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et poids lourds.

Article 2 : Cette réglementation sera applicable du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022 inclus.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise OTI France. Les signaux mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant l'heure fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : L'accès des propriétés riveraines devra être constamment assuré. L'entreprise chargée des travaux sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement du chantier.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A l'Entreprise OTI France
- Au Département

Fait à SAINTE-FOY, le 24 juin 2022

Le Maire,

François VIVES

